

Délibération n° 2023/11-01 relative à la nomenclature des spécialités des titres d'ingénieur et des diplômes de bachelor en sciences et ingénierie

Objet : modification de la liste des libellés pouvant entrer dans la constitution du nom d'une spécialité d'ingénieur ou d'un diplôme de bachelor en sciences et ingénièrie

- Vu les intitulés de spécialité approuvés par la CTI pendant les campagnes antérieures ;
- Vu l'évolution du référentiel et de la procédure d'attribution du grade de licence aux diplômes de bachelor en sciences et ingénierie ;
- Vu la délibération approuvée par la Commission en séance plénière du 14 février 2023;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Afin de rationaliser les noms officiels des diplômes et assurer leur lisibilité dans le temps ainsi que leur reconnaissance internationale, la CTI précise les règles de constitution de ces intitulés de spécialités du titre d'ingénieur et des diplômes de bachelor en sciences et ingénierie.

L'intitulé de diplôme doit être constitué d'au plus deux libellés pris dans la liste ci-après. Dans le cas de deux libellés, ces derniers pourront être reliés soit par une conjonction («et»), soit par une préposition («de», «pour»…)

Cette dénomination officielle d'une spécialité ou d'un diplôme peut être complétée, à des fins de communication, par une dénomination d'usage.

Pour les formations d'ingénieurs ces intitulés de diplôme sont complétés par une liste d'au plus dix mots clés choisis librement, qui sont renseignés par l'école dans sa fiche de données certifiées. Ils permettent d'identifier une formation dans le moteur de recherche de la rubrique « accréditation » sur le site public de la CTI.

Les règles relatives à la dénomination officielle des spécialités et diplômes s'appliquent, pour la campagne 2023-2024 et suivantes, aux demandes de nouvelles spécialités ingénieur et diplômes de bachelor et à la mise en conformité de la dénomination des spécialités et diplômes sollicitant le renouvellement de leur accréditation ou attribution du grade de licence, intervenus à partir de la séance plénière de novembre 2023.

Les mentions de spécialité portées sur les diplômes d'ingénieur de spécialisation quant à eux restent libres. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux écoles étrangères dans le cadre d'une demande d'admission par l'Etat ou du seul label européen EUR-ACE©.

Liste des libellés pouvant entrer dans la constitution d'un intitulé de spécialité ingénieur et diplôme de bachelor en sciences et ingénierie.

| Acoustique | Acoustics |
|--|---|
| Aéronautique et espace (ou aérospatiale) | Aerospace engineering |
| Agroalimentaire | Food engineering |
| Agro-industries | Agro-industry |
| Agronomie | Agricultural engineering |
| Automatique | Control engineering |
| Bâtiment | Construction engineering or Building engineering or Civil engineering |
| Bioinformatique | Bioinformatics |
| Biotechnologie | Biotechnology |
| Bois | Wood technology |
| Céramique industrielle | Industrial Ceramic |
| Chimie | Chemistry |
| Cybersécurité | Cybersecurity |
| Ecologie industrielle | Industrial ecology |
| Électronique | Electronics |
| Emballage et conditionnement | Packaging |
| Environnement (pas seul) | Environment (and) |
| Ergonomie (pas seul) | Ergonomics |
| Génie biologique | Bioengineering |
| Génie biomédical | Biomedical engineering |
| Génie chimique | Chemical engineering |
| Génie civil | Civil engineering |
| Génie de l'aménagement | Urban planning engineering or Urbanism and spatial planning |
| Génie de l'eau | Water (resources) engineering |
| Génie de l'environnement | Environmental engineering |
| Génie des procédés | Process engineering |
| Génie électrique | Electrical engineering |
| (Génie) énergétique | Energetics (engineering) |
| Génie hydraulique | Hydraulic engineering |
| Génie industriel | Industrial engineering |
| Génie maritime | Marine engineering |
| Génie mécanique | Mechanical engineering |
| Génie nucléaire | Nuclear engineering |
| Génie physique | Physical engineering |
| Génie urbain | Urban planning engineering |
| Géomatique | Geomatics |
| Géosciences | Geosciences |
| Gestion des risques | Risk management |
| Horticulture | Horticulture |
| Informatique | Computer science |
| Informatique industrielle | Computer engineering |

| Instrumentation | Instrumentation |
|--|-----------------------------------|
| Intelligence artificielle | Artificial intelligence |
| Logistique | Logistics |
| Matériaux (précision possible du type de matériaux : polymères, céramiques, composites, métalliques) | Materials science or materials |
| Mathématiques appliquées | Applied mathematics |
| Mécanique | Mechanical engineering |
| Mécatronique | Mechatronics |
| Microbiologie | Microbiology |
| Microélectronique | Microelectronics |
| Microtechniques | Microtechnology |
| Multimédia | Multimedia engineering |
| Paysage | Landscape engineering |
| Photonique | Photonics |
| Plasturgie | Plastics engineering |
| Production (pas seul) | Production (and of) |
| Réseaux | IT networks engineering |
| Robotique | Robotics |
| Santé (pas seul) | Health (and) or for health |
| Science de la donnée | Data science |
| Sciences de la Terre | Earth sciences |
| Sécurité (pas seul) | Security (of) |
| Systèmes () embarqués | Embedded () systems |
| Systèmes d'information | Information systems |
| Systèmes ferroviaires | Railway systems |
| Systèmes numériques | Digital systems |
| Technologies de l'information | Information technology |
| Télécommunications | Telecommunications |
| Textiles (et fibres) | Textiles (and fibres) |
| Topographie | Topography(-surveying) |
| Transports | Transportation |
| Travaux publics | Public works or Civil engineering |

Date retenue pour la prise en compte d'un nouvel intitulé de diplôme

Pour acter le suivi des changements d'intitulés de diplômes, la CTI notifie les modifications dans les avis et décisions.

Dans ces documents, le changement est clairement indiqué par la mention :

« nouvel intitulé en remplacement de ... (suivi de l'ancien intitulé) »

La modification d'un intitulé de diplôme, issue d'un avis ou d'une décision comporte toujours une date d'application (en général la rentrée suivante « n »).

Deux règles impératives :

- 1. Tout entrant dans le cycle de formation à compter de cette date d'application (quel que soit le niveau d'entrée) se verra remettre le diplôme portant **le nouvel intitulé**.
- 2. Les élèves diplômés à l'issue de l'année « n-1 / n » recevront le diplôme portant l'ancien intitulé.

Une alternative au choix des écoles :

Les élèves étant déjà dans la formation lors de la mise en application du nouvel intitulé se verront remettre :

• Le diplôme portant **le nouvel intitulé** sauf s'ils font la demande d'attribution de l'intitulé en vigueur lors de leur entrée.

Ou

• Le diplôme portant **l'ancien intitulé** sauf s'ils font la demande d'attribution du nouvel intitulé.

Nota:

La première alternative est orientée vers le nouvel intitulé ; elle est cohérente avec la règle n°1 ainsi qu'avec l'usage adopté lors des fusions d'écoles. C'est la préconisation de la Commission des titres d'ingénieur.

La deuxième alternative respecte mieux le choix initial des élèves et le règlement des études qu'ils ont signé.

Dans tous les cas, le règlement des études doit être modifié et à nouveau signé par l'élève.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 15 novembre 2023.

La présidente

Elisabeth CREPON